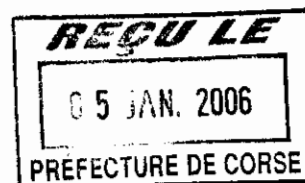


**ASSEMBLEE DE CORSE**



**DELIBERATION N° 05/271 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
APPROUVANT LA CONVENTION COLLECTIVITE TERRITORIALE  
DE CORSE/GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC ACADEMIE DE CORSE,  
GIPACOR/DAVA**

**SEANCE DU 15 DECEMBRE 2005**

L'an deux mille cinq, et le quinze décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, FELICIAGGI Robert, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme CASTELLANI Pascaline  
M. ALESSANDRINI Alexandre à Mme ALIBERTINI Rose  
M. CHAUBON Pierre à Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique  
M. DOMINICI François à Mme MOZZICONACCI Madeleine  
Mme GORI Christiane à Mme BIANCARELLI Gaby  
Mme NATALI Anne-Marie à Mme RICCI Annie  
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
Mme SCIARETTI Véronique à Mme PROSPERI Rose-Marie  
Mme SUSINI Marie-Ange à M. FELICIAGGI Robert

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et M.**

CECCALDI Pierre-Philippe, LUCIANI-PADOVANI Hélène, PIERI Vanina.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/08 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2004/809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**MODIFIE** la délibération de l'Assemblée de Corse n° 05/50 AC du 31 mars 2005 portant adoption du PRFP et Apprentissage 2005/2006 qui prévoit une enveloppe de 48 000 € destinée au GIPACOR/DAVA.

**ARTICLE 2 :**

**ACCORDE** au GIPACOR/DAVA une subvention d'un montant de 60 000 € pour l'exercice 2005.

**ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention s'y rapportant, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 4 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

**Serge TOMI**

Ajaccio, le 15 décembre 2005

Le Président de l'Assemblée de Corse

**Camille de ROCCA SERRA**

**ANNEXE**

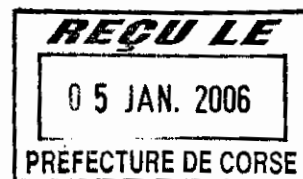
**REÇU LE**  
05 JAN. 2006  
PRÉFECTURE DE CORSE

Convention n°  
Exercice 2005  
Origine 2005  
Chapitre 934  
Compte 65738  
Programme F44.11

# Convention relative à la validation des acquis

## Programme d'activités 2005

Vu le code du travail et notamment ses articles L. 982 L. 900-3  
Vu les crédits inscrits au chapitre 964, articles 64-09, sous les libellés « participation centres de formation » pour un montant de €  
Vu la convention constitutive du GIPACOR



Entre

### LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE CORSE

*représentée par le président du Conseil exécutif de Corse,*

et

### LE GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC DE L'ACADÉMIE DE CORSE

*représenté par son directeur,*

il a été convenu ce qui suit

#### **Article 1 : objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions organisationnelles et financières de mise en œuvre par le Dispositif académique de validation des acquis (DAVA), au sein du Groupement d'intérêt public de l'académie de Corse (GIPACOR) :

- des procédures de validation des formations financées par la Collectivité territoriale de Corse pour l'année 2005 dans le cadre des programmes régionaux de formation ;
- des procédures de validation des acquis de l'expérience (diplômes professionnels non universitaires de l'Éducation nationale).

## **Article 2 : organisation**

La Collectivité territoriale de Corse confie au Groupement d'intérêt public de l'académie de Corse le soin :

- 1) d'assurer la validation des actions qualifiantes (sessions spéciales de niveau 5) de Formation continue mentionnées en annexe et d'en communiquer les résultats à la Collectivité territoriale de Corse ;
- 2) de développer dans le cadre de sa mission de validation des acquis de l'expérience, un service téléphonique quotidien d'accueil et de conseil, et d'en rendre compte à la Collectivité territoriale de Corse ;
- 3) de conduire, pour 150 postulants au moins, les opérations de validation des acquis de l'expérience (diplômes de l'Éducation nationale), de l'entrée en procédure au dépôt du dossier par le candidat, et d'en rendre compte à la Collectivité territoriale de Corse ;

## **Article 4 : financement**

La Collectivité territoriale de Corse participe au fonctionnement de ce dispositif pour un montant forfaitaire de 60 000 € comme indiqué dans l'annexe financière.

## **Article 5 : imputation**

Les crédits sont imputés sur le chapitre 934, articles 6533 « participation centres de formation » du budget de la Collectivité territoriale de Corse.

## **Article 6 : modalités de paiement**

La subvention sera payée et liquidée selon les règles suivantes :

- 80 % du montant prévu, soit 48 000 € à la signature de la présente convention ;
- le solde à la fin des opérations au vu du compte-rendu final.

Elle sera versée au Groupement d'intérêt public de l'académie de Corse (GIPACOR).

Le trop-perçu éventuellement constaté sera déduit de la subvention due au titre de l'exercice suivant.

## **Article 7 : compte-rendu**

Le cocontractant s'engage à adresser à la Collectivité territoriale de Corse avant le 31 mars suivante :

- un bilan financier de la convention
- un bilan des activités prévues à l'article 2.

## **Article 9 : contrôle**

Le contrôle technique, administratif et financier de la présente convention sera assuré par les services compétents de la collectivité territoriale de Corse en relation avec les services concernés de l'État : Éducation nationale.

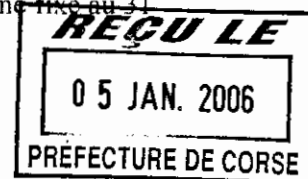
## **Article 10 : communication**

Le dossier de presse ou communication au public relatif au dispositif prévu à cet convention de sera rappelé le rôle de la Collectivité territoriale de Corse en tant que prescripteur et financeur.

## **Article 10 : validité de la convention**

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant dans la limite du terme fixé au 31 décembre 2005.

Fait à Ajaccio, le

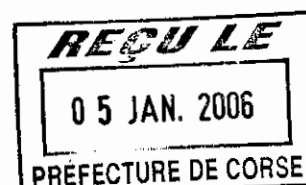


Le directeur du GIPACOR

le président du Conseil exécutif de Corse

## Annexe financière

<b>EPRD DAVA CTC 2005</b>	
<b>RECETTES</b>	
Convention Collectivité Territoriale de Corse	60 000.00 €
Education Nationale	15 000.00 €
Divers	- €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>75 000.00 €</b>
<i>Balance</i>	<b>0 €</b>
<b>DÉPENSES</b>	
<b>Chapitre 60. Achats</b>	<b>2 400.00 €</b>
<i>Fournitures Administratives Autres matières et fournitures</i>	
<b>Chapitre 61. Services Extérieurs</b>	<b>10 500.00 €</b>
<i>Sous traitance générale (Conventions) Locations Entretien et réparations Documentation générale</i>	
<b>Chapitre 62. Autres Services Extérieurs</b>	<b>5 124.82 €</b>
<i>Matière d'œuvre, Publicité, Voyages et déplacements, Frais de réception, Frais postaux et télécommunication.</i>	
<b>Chapitre 63. Impôts taxes et versements assimilés sur salaires</b>	<b>1 475.18 €</b>
<i>Taxe sur les salaires.</i>	
<b>Chapitre 64. Charges de personnel</b>	<b>53 332.50 €</b>
<i>Salaires administratifs, Salaires personnels enseignants, Vacations, Rémunération agent comptable, Cotisation URSSAF, Cotisations caisses de retraite, Cotisation ASSEDIC.</i>	
<b>Chapitre 65. Autres charges</b>	<b>2 167.50 €</b>
<i>Charges de gestion courant..</i>	
<b>TOTAL</b>	<b>75 000.00 €</b>



**Diplômes de niveau V organisés en sessions spéciales  
d'examen au bénéfice des formations retenues au PRF**

**9 examens**

<b>DIPLÔME</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Organisme</b>
CAP	Carreleur mosaïste	Greta 2B
CAP	Constructeur en ouvrage d'art	Greta 2B
CAP	Menuisier installateur	Greta 2B
CAP	Peintre applicateur de revêtement	Greta 2B
MC5	Mise au point électricité électronique	Greta 2B
CAP	Cuisine	CFTIC
CAP	Restaurant	CFTIC
CAP	Cuisine	ICFEM
CAP	Restaurant	ICFEM

